

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n° 120/2026 Portant réouverture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0434 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

CONSIDERANT la levée des alertes canicules, et la possibilité de rouvrir les terrains en herbes

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes, seront rouvertes à compter du vendredi 07 août 2026 :

- Le stade Lucien Masson, situé rue Léo Lagrange, 89400 Migennes
- Terrain en herbe de Cheny, Pâturage de Parney 89400 Cheny
- Terrain en herbe de Charmoy, Rue des Marquettes, 89400 Charmoy
- Terrain en herbe d'Épineau les Voves, rue des Pêcheurs, 89400 Épineau les Voves
- Terrain en herbe de Laroche St Cydroine, route de Joigny 89400 Laroche St Cydroine

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 05 août 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président
M. SERANDAT



Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 089-248900383-20260805-ARR120_2026-AR

